PROCÉS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 16 décembre 2022 à 20h30 en mairie sous la présidence de Monsieur José CORREIA, Maire.

<u>Etaient Présents</u>: M. CORREIA, M. SARRAZIN, Mme MAZIERE, Mme LEVASSEUR, Mme DALLOZ, Mme RIGO, M. MAEDER, M. PERRUFEL, Mme LOPES DOS SANTOS, M. BUANNIC, M. DESBIENS

Absents excusés :

M. BARRAULT pouvoir à Mme MAZIERE, Mme BERTRAND pouvoir à Mme LEVASSEUR M. DUCEPT pouvoir à Mme LOPES DOS SANTOS Mme BUSSON pouvoir à M. SARRAZIN M. Nicolas MEYER pouvoir à Mme RIGO

Madame BOURDIER est absente non représentée.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h40.

Madame Madeleine MAZIERE est élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- ① Lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence dans le cadre du groupement de commandes pour les assurances Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD) 2024/2027 avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
- 2 Relance du groupement de commandes pour la fourniture et l'approvisionnement en électricité et en gaz naturel avec la CCDH
- (3) Convention entre le représentant de l'État et la commune de Corbreuse pour la transmission électronique des actes
- 4 Vente par la commune des parcelles cadastrées B178 et B196
- ⑤ Acquisition par la commune de la parcelle X 702 issue des lots 201 à 231 sis Rue de l'Antiquin, appartenant à la société Batigère et devant faire l'objet d'une scission de copropriété
- 6 Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du STIRD (Syndicat Intercommunal de Transport de la Région de Dourdan)
- (7) Budget Assainissement : Admission en non-valeur
- (8) Budget communal 2022 : décision modificative n° 2
- 9 Passage en M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- 10 Vote des différents tarifs applicables au 1er janvier 2023
- (1) Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade du personnel communal
- (12) Délibération relative à la mise en place de l'IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires)
- (13) Questions diverses

Compte rendu de la séance du 21 octobre 2022 : Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance précédente (15 voix pour / 1 abstention Mr Ducept)

1/ Lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence dans le cadre du groupement de commandes pour les assurances IARD – 2024/2027 avec le CIG de la Grande Couronne

Monsieur le Maire expose que le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DÉCIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération votée à l'unanimité

2/ Relance du groupement de commande pour la fourniture et l'approvisionnement en électricité et en gaz naturel avec la CCDH

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que la commune de Corbreuse ainsi que d'autres communes avaient décidé d'adhérer antérieurement à un groupement de commande. La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix avait proposé aux communes membres de constituer deux groupements de commandes, l'un pour le gaz en 2014 et l'autre pour l'électricité en 2015 et 2017. Ce groupement a été renouvelé pour la période 2019-2023.

Aujourd'hui, ce groupement a protégé les communes adhérentes de l'augmentation qui est mieux maitrisé par rapport aux collectivités hors groupement ou aux entreprises ou particuliers.

Il est rappelé au Conseil municipal que, en tant que consommatrices d'électricité et de gaz naturel pour leurs besoins propres, les collectivités publiques sont particulièrement concernées par les récentes transformations du paysage énergétique.

La convention de groupement de commandes Gaz Electricité arrivant à terme, il est nécessaire, conformément aux dispositions du code de la commande publique, de mettre en place une nouvelle convention de groupement de commandes pour la Fourniture et l'approvisionnement en électricité et en gaz naturel (y compris services associés), en deux lots (lot - 1 électricité, lot - 2 gaz naturel);

Pour rappel, cette démarche de mutualisation a pour objectif :

- L'allègement et la sécurisation des formalités administratives liées au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- La réalisation d'économies d'échelle ;

La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix assurera les fonctions de coordinateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du/des prestataires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et les communes de Breux-Jouy, Corbreuse, Dourdan, Les Granges le Roi, La Forêt le Roi Le Val Saint-Germain, Roinville, Richarville, Saint-Chéron, Saint-Cyr sous Dourdan et Sermaise pour satisfaire les besoins en matière de fourniture et d'approvisionnement en électricité et en gaz naturel;

APPROUVE la convention, autorise Monsieur le Maire à la signer et dit que ce groupement se composera des seuls signataires effectifs de la convention susvisée ;

PRÉCISE qu'en application de la Convention de Groupement de Commandes, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a été expressément désignée coordonnateur et qu'à ce titre elle assure une mission complète jusqu'à la notification des marchés subséquents à l'exception de la signature de ceux-ci ;

EXPOSE que la présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une co-maîtrise d'ouvrage organisée entre les parties.

Délibération votée à l'unanimité

3/ Convention entre le représentant de l'État et la commune de Corbreuse pour la transmission électronique des actes

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil que cette demande de l'État a été rappelée aux communes. Cela permet également de libérer les services techniques qui se rendent à Etampes selon les besoins. Cette démarche s'inscrit aussi dans l'objectif de la simplification des procédures.

Il est nécessaire de fixer les modalités d'échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de la légalité et de l'obligation de transmission prévu par le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention proposée entre le représentant de l'État et la commune de Corbreuse,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels ainsi que toute pièce relative à la bonne gestion de ce dossier.

Délibération votée à l'unanimité

4- Vente par la commune des parcelles cadastrées B178 et B196

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le PLU prévoit une OAP Rue de l'Orme Creux dans laquelle la commune possède 2 parcelles cadastrées B178 pour 605m² et B196 pour 290m².

Le Crédit Mutuel Aménagement Foncier a fait une proposition d'acquisition à la commune desdites parcelles. Une estimation des domaines a été faite.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente des terrains cadastrés B 178 d'une superficie de 605 m² et B 196 d'une superficie de 290 m² au prix de 42 065 € net vendeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Délibération votée à majorité (15 voix Pour – 1 abstention Mr Ducept)

<u>5 – Acquisition par la commune de la parcelle X702 issue des lots 201 à 231 sis Rue de l'Antiquin, appartenant à la société Batigère et devant faire l'objet d'une scission</u>

Monsieur le Maire rappelle au conseil que tous les plans et descriptif ont été transmis à chacun des membres.

Cette acquisition à l'euro symbolique concerne les parkings situés autour de la Place Garlande. Cela ne sera plus privé mais public. Les frais d'acte restent à la charge de la commune.

Monsieur Desbiens précise qu'une communication devra être faite à la population mais également à l'ensemble des locataires de Batigère.

Monsieur le Maire précise que cela sera effectivement fait lorsque la commune sera propriétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle X 702 issue des lots 201 à 231 sis Rue de l'Antiquin, appartenant à la société Batigère et devant faire l'objet d'une scission de copropriété.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

Délibération votée à l'unanimité

<u>6 – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du SITRD (Syndicat Intercommunal de Transport de la Région de Dourdan)</u>

Monsieur le Maire rappelle la démission de Monsieur Christophe BARRAULT en qualité de délégué titulaire au de ce syndicat et de Madame Anne-Marie CHARBONNIER en sa qualité de conseillère municipale et délégué suppléante.

Afin de les remplacer auprès de ce syndicat, il propose la candidature de Mr Desbiens en qualité de titulaire et de Mr Correia en qualité de suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

RAPPELLE que Madame Madeleine MAZIERE est membre titulaire du SITRD et que Monsieur Damien PERRUFEL est membre suppléant.

DÉSIGNE Monsieur Nicolas DESBIENS en qualité de titulaire en remplacement de Monsieur Christophe BARRAULT et Monsieur José CORREIA en qualité de suppléant en remplacement de Madame Anne-Marie CHARBONNIER.

Délibération votée à l'unanimité

7 – Budget Assainissement : admission en non-valeur

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un état des restes à recouvrer a été établi par le trésorier payeur de Dourdan pour le Budget Assainissement. A la date du 14 novembre 2022, le montant présenté s'élève à 427.56 € pour des dettes concernant différents tiers. Toutes les recherches et les recouvrements possibles ont tous été infructueux. Monsieur Perrufel demande ce qu'il advient des créances si elles sont recouvrées.

Monsieur le Maire précise que ces dernières rentrent dans le budget. Il rappelle également que le dossier présenté concerne le budget Assainissement dont la compétence est transférée au SEASY au 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTE l'admission en non-valeur proposée ci-dessus pour un montant de 427.56 euros.

PRECISE que cette opération constitue une dépense de fonctionnement et que les crédits nécessaires ont été identifiés au budget Assainissement 2022 en fonctionnement.

Délibération votée à l'unanimité

8 - Budget communal 2022 : décision modificative

Monsieur le Maire précise que pour permettre le règlement de factures liées à l'Ad'Ap et à la réalisation des vergers partagés, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires. Il donne lecture des écritures proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Approuve le transfert de crédits suivants sur le budget primitif du budget général 2022 :

Investissement	Dépenses
D- 21318 Autres bâtiments publics Opération 130	+ 2 460 €
D – 2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	+ 6 405 €
D-020 dépenses imprévues	- 8 865€
TOTAL	0€

Précise que la section de fonctionnement reste équilibrée.

Délibération votée à l'unanimité

9 - Passage en M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire rappelle le basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023. Il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Corbreuse est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitre 020 et 022).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Délibération votée à l'unanimité

10- Vote des différents tarifs applicables au 1er janvier 2023

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs proposés au 1^{er} janvier 2023 et qui ont été vus précédemment avec les membres du conseil municipal. Il rappelle également que les tarifs n'ont pas évolué depuis longtemps.

Il adresse ses remerciements à Nicolas Meyer sur l'étude complète réalisée sur les coûts de la restauration scolaire pour 2021. Le conseil municipal se réserve le droit de revoir les tarifs en cours d'année si cela était nécessaire.

Monsieur le Maire remercie également la commission Communication sur le travail effectué sur le journal : amélioration du visuel et parution en moyenne tous les 2 mois.

Madame Dalloz demande s'il est possible de garantir au moins 4 journaux par an notamment pour les tarifs concernant la publicité.

Monsieur le Maire précise que le tarif est annuel quel que soit le nombre de parution.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Détermine les tarifs applicables au 1er janvier 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

RESTAURANT SCOLAIRE	018.0-019
Par jour pour le 1 ^{er} enfant	3.50 €
Par jour pour le 2 ^{ème} enfant	2.75 €
Par jour à partir du 3 ^{ème} enfant	2.10 €
Par jour et par enfant pour les familles extérieures à Corbreuse	5.00 €
Par jour et par enfant pour les paniers repas	1.60 €
Par jour et par enfant pour un repas sans réservation	7.40 €

GARDERIE	
Matin de 7h00 à 9h00 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)	2.50 €
Soir de 16h30 à 19h00	3.00 €
A partir du 2 ^{ème} enfant, le demi-tarif sera appliqué	
Matin sans réservation	5.00 €
Soir sans réservation	5.00 €

ETUDES DIRIGEES	
Par jour et par enfant	2.70 €
Pas de 1/2 tarif pour le 2 ^{èrne} enfant	

TRANSPORTS - PART PARENTALE	2021/2022
Tarif dégressif	
1 ^{er} enfant	88.00 €
2 ^{ème} enfant	65.00 €
à partir du 3 ^{ème} enfant	30.00 €
Pour un enfant boursier	37.00 €

FRAIS D'ECOLAGE	,	
Par an :	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	570.00 €

CONCESSION CIMETIERE	
Perpétuelle	825.00 €
Trentenaire	400.00 €
15 ans	150.00€

CAVURNE CIMETIERE	
Perpétuelle	400.00 €
Trentenaire	200.00 €
15 ans	75.00 €

COLUMBARIUM DU CIMETIERE	
30 ans	2 185.00 €
15 ans	1 420.00 €
Dispersion des cendres	100.00 €

LOCATION SALLE ET MATERIELS		
	Caution	Prix TTC
Chaises, tables	150.00 €	55.00 €
Tente (3mx3m) le Week-end. Tarif par tente Salle communale avec	500.00 €	45.00 €
vaisselle (réservé aux habitants de la commune)	750.00 €	410.00€
Caution ménage	100.00 €	

PUBLICITE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL		
Espace 48 cm ²	pour une année {	80.00 €
Espace 100 cm ²		140.00 €

Délibération votée à l'unanimité

11- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade du personnel communal

Monsieur le Maire rappelle que les avancements de grade font partie de la gratification du personnel communal qui est possible en fonction de leur qualité professionnelle.

Il précise également que les taux proposés ne sont ni forcément ni obligatoirement applicables et que cela reste une possibilité. La délibération doit fixer le taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement. Il peut varier de 0 à 100%.

Monsieur Perrufel souligne que les lois de 183 et de 1984 ont été supprimées et que le Code général de la Fonction publique doit être visé dans la délibération.

Cette modification sera faite.

Ce dossier a reçu l'avis du comité technique placé auprès du CIG de la Grande Couronne le 29 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer les ratios d'avancement de grade de la manière suivante :

Grade relevant de la catégorie A : 100%
Grade relevant de la catégorie B : 100%
Grade relevant de la catégorie C : 100%

Délibération votée à l'unanimité

12- Délibération relative à la mise en place de l'IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Monsieur le Maire rappelle que les heures supplémentaires peuvent être indemnisées. Toutefois, les travaux doivent avoir été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Conformément aux textes en vigueur, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Ce dossier a reçu l'avis du comité technique placé auprès du CIG de la Grande Couronne le 29 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions ou emplois
Administrative	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Agent en charge des élections et de leur organisation
Technique	Agent de maitrise	Responsable des services techniques
	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agents chargés de l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle sur présentation d'un décompte validé par l'autorité territoriale.

Article 3: Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6:

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération votée à l'unanimité

13 - Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h17

La secrétaire de séance Madeleine MAZIERE Le Maire José CORREIA



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2022 LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Légalement convoqué le 6 décembre 2022, le Conseil municipal s'est réuni en séance le 16 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur José CORREIA, Maire.

N° Ordre	Objet	Décision du conseil municipal
1	Lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence dans le cadre du groupement de commandes pour les assurances Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD) – 2024/2027 avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne	Adoptée à l'unanimité
2	Relance du groupement de commandes pour la fourniture et l'approvisionnement en électricité et en gaz naturel avec la CCDH	Adoptée à l'unanimité
3	Convention entre le représentant de l'État et la commune de Corbreuse pour la transmission électronique des actes	Adoptée à l'unanimité
4	Vente par la commune des parcelles cadastrées B178 et B196	Adoptée à la majorité
5	Acquisition par la commune de la parcelle X 702 issue des lots 201 à 231 sis Rue de l'Antiquin, appartenant à la société Batigère et devant faire l'objet d'une scission de copropriété	Adoptée à l'unanimité
6	Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du STIRD (Syndicat Intercommunal de Transport de la Région de Dourdan)	Adoptée à l'unanimité
7	Budget Assainissement : Admission en non-valeur	Adoptée à l'unanimité
8	Budget communal 2022 : décision modificative	Adoptée à l'unanimité
9	Passage en M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement	Adoptée à l'unanimité
10	Vote des différents tarifs applicables au 1er janvier 2023	Adoptée à l'unanimité
11	Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade du personnel communal	Adoptée à l'unanimité
12	Délibération relative à la mise en place de l'IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires)	Adoptée à l'unanimité

La secrétaire de séance

Madeleine MAZIERE

Le Maire

José CORREIA